

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 26 septembre 2008**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

**Délibération n° : 64-2008**

**Objet : Arrêt des admissions à la résidence - EHPA « Les Tulipes »**

La résidence pour personnes âgées " Les Tulipes " est depuis le 1er janvier 2005 un EHPA, établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Ce choix implique que l'établissement ne peut plus assumer la prise en charge de la dépendance.

Les résidents dépendants ne peuvent être maintenus dans la structure et se voient donc proposer, à chaque fois que la situation se présente, une réorientation vers un établissement mieux adapté pour des raisons tant de sécurité que de qualité de la prise en charge. Un SSIAD intervient dans l'attente des réorientations autant que nécessaire.

Ce statut nous a également conduit à un réajustement du personnel et particulièrement du personnel de soin. En l'absence de financement de l'assurance maladie, les postes d'infirmières et d'auxiliaires de soins ont été progressivement supprimés.

Après trois ans de fonctionnement sur ces bases, force est de constater que la structure ne correspond plus à une réelle demande des personnes âgées. Les admissions sont difficiles, nombre de personnes âgées ne souhaitant pas entrer dans une structure où la prise en charge de la dépendance n'est pas assurée à long terme.

La sous-occupation chronique de l'établissement (50 personnes en moyenne pour une capacité de 77 places) est de plus en plus difficile à gérer pour le personnel mais pour les résidents eux-mêmes qui se sentent dans un établissement en perte d'attractivité et de dynamisme.

Cela se confirme tout particulièrement cette année où nous enregistrons des résiliations de contrat pour un retour à domicile.

Enfin, les recettes sont minimales et la subvention d'équilibre apportée par le budget principal du CCAS de la Ville croît un peu plus à chaque exercice.

Dans ce contexte, il nous apparaît efficient de mutualiser la cuisine des Tulipes et celle du Port du Canal. En effet, le nombre de repas servis aux Tulipes est depuis des mois en baisse constante et ne justifie plus le maintien d'une équipe dans la structure (40 repas en moyenne pour le repas de midi et 8 pour le repas du soir).

Le Conseil d'Administration :

- approuve l'arrêt des admissions pour l'établissement « Les Tulipes »,
- approuve les réorientations, sur demande des résidents et dans la mesure de nos possibilités, vers les autres établissements du CCAS,
- approuve la mutualisation des cuisines des Tulipes et du Port du Canal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 27 SEP. 2008**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 NOV. 2008

